

SÉNAT

Le jeudi 29 juin 1950

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière et affaires courantes.

BILL CONCERNANT LES PRISONS ET LES MAISONS DE CORRECTION

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 318, intitulé: loi modifiant la loi des prisons et des maisons de correction.

Le bill est lu pour la 1^{re} fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable M. Robertson: Si le Sénat y consent, j'en propose la deuxième lecture dès maintenant. J'ai demandé au leader suppléant (l'honorable M. Hugessen) d'expliquer la portée du projet de loi.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, le bill émane du procureur général de la Colombie-Britannique et tout en ne concernant que cette province, il n'en possède pas moins une certaine urgence.

Il y a environ trois ans, la Colombie-Britannique a adopté la méthode dite Borstal à l'égard de la réhabilitation des jeunes délinquants âgés de 16 à 23 ans. A la demande de la province, le Parlement adoptait ensuite, lors de la session de 1947-1948, les articles 147A, 147B, 147C et 147D de la présente loi des prisons et des maisons de correction. Ces articles ont trait à l'établissement de correction de New-Haven (C.-B.) où la méthode Borstal est utilisée. Ils autorisent l'incarcération à New-Haven de tout jeune homme de 16 à 23 ans pour une période déterminée de trois mois et pour une période indéfinie subséquente ne dépassant pas deux ans, le tout n'empêchant pas la mise en liberté conditionnelle, du consentement d'une commission compétente. Ils permettent également le transfert des prisonniers de New-Haven à la ferme-prison d'Oakalla, n'importe quand au cours de l'emprisonnement. Les termes relatifs à cette disposition paraissent à l'article 147C, qui autorise le transfert à la prison commune désignée *Oakalla Prison Farm*, de toute personne incarcérée à New-Haven pour y être détenue durant la partie non expirée de la période d'emprisonnement auquel cette personne a été condamnée en premier lieu.

Un cas exceptionnel vient de se présenter. Un jeune homme a écopé d'une condamnation de trois mois d'emprisonnement à la maison de correction de New-Haven, et d'une sentence indéterminée subséquente. Il a passé trois mois à New-Haven et pendant qu'il purgeait sa sentence indéterminée, il a été envoyé à Oakalla. Il s'est fait libérer à la suite d'une pétition d'*habeas corpus*, car il alléguait que sa sentence était expirée puisqu'elle était indéterminée. Il a fallu l'élargir. Le projet de loi n'a pas pour but de s'en prendre au jeune homme en cause, qui a su profiter d'une lacune de la loi. Le procureur général de la Colombie-Britannique craint que d'autres ne profitent de cette erreur si la loi demeure telle qu'elle. Voilà pourquoi, au terme même de la session, il a demandé au Parlement d'apporter les modifications requises à la loi.

Le projet de loi, qui est fort simple, ne fait qu'ajouter aux trois articles 147A, 147B et 147C, les mots requis pour légaliser le transfert d'une personne de New-Haven à Oakalla, n'importe quand au cours de l'emprisonnement, que ce soit durant la période déterminée ou la période indéterminée qui suit.

Je signale que le bill a traversé ce matin à la Chambre des communes toutes les étapes de l'adoption et que le Sénat peut en faire autant, s'il le juge opportun.

L'honorable M. Horner: Le jeune homme en cause a-t-il présenté sa propre défense sans l'aide d'un avocat?

L'honorable M. Hugessen: Je l'ignore. Cela me semble peu probable, l'argument juridique étant si subtil que seul un homme de loi pourrait à mon avis le présenter.

L'honorable M. Aseltine: Mon collègue nous dirait-il si le régime Borstal a donné satisfaction en Colombie-Britannique?

L'honorable M. Hugessen: Je n'en sais rien, mais certains sénateurs de la Colombie-Britannique sont sûrement en mesure de renseigner mon collègue.

L'honorable M. Reid: Le régime Borstal fonctionne à merveille. Au lieu de placer les jeunes prisonniers parmi d'autres plus âgés, on les place sur une ferme où ils apprennent divers métiers. Ils sont sous la surveillance d'un seul homme, au lieu de plusieurs gardes. Voilà dix ans que le régime fonctionne en Colombie-Britannique. Il me semble que les autres provinces devraient emboîter le pas.

L'honorable M. Aseltine: J'ai parcouru attentivement l'exemplaire du bill reçu ce matin. Je l'ai aussi discuté avec le sénateur qui vient de l'expliquer. Les modifications,